

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI SEIZE JUIN

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, MAKHLOUFI,
PASQUINI, SERRA, SUFFREN

Messieurs AINIE, COCHET, MAGNAN,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 10

Votants : 14

Excusés : Madame LANTENOIS
Madame RASTOIN
Madame TOMASI
Monsieur HEDDADI

Procurations : Madame LELOUIS, pouvoir donné à M. COCHET
Monsieur ESCANES, pouvoir donné à Mme GARINO
Monsieur PINTO, pouvoir donné à Mme SERRA
Monsieur ROSSI, pouvoir donné à Mme CARREGA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

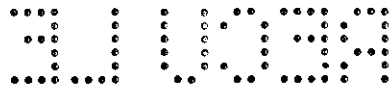
Date de la Convocation : 6 Juin 2023

OBJET : Création d'emplois non permanents à temps complet pour les besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du CCAS de Marseille.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2° prévoit le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. Cette disposition permet de garantir une continuité de service notamment pendant les périodes de congés annuels.

L'article L. 313-1 du Code précité précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création, au titre de l'année 2023, d'emplois non permanents à temps complet, afin de garantir le bon fonctionnement et la continuité de service des missions du CCAS de Marseille, répartis de la façon suivante :

Pour la filière administrative

Nature des fonctions : **6 emplois de responsable de résidence autonomie** au sein de la Direction Autonomie et Cadre de Vie / Coordination territoriale 1

Niveau de recrutement : rédacteur territorial

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon, sans régime indemnitaire

Nature des fonctions : **25 emplois d'adjoint administratif pour assurer d'une part des missions de veille saisonnière de prévention canicule et de lutte contre l'isolement auprès des séniors, d'autre part d'accueil administratif au sein des Agences d'Accueil et de Services Sociaux relevant de la Délégation Accueil et Cohésion Sociale / Direction Accueil et Accès aux Droits**

Niveau de recrutement : 1^{er} grade Catégorie C

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon, sans régime indemnitaire

Pour la filière technique

Nature des fonctions :

- **2 emplois de chauffeur-livreur** au sein de la Direction Autonomie et Cadre de Vie / Division Maintien à Domicile / Restauration à Domicile
- **8 emplois d'agent de service en résidence autonomie** au sein de la Direction Autonomie et Cadre de Vie / Coordination territoriale 1
- **1 emploi d'agent de service** au sein de l'Accueil de Jour Alzheimer Saint-Tronc

Niveau de recrutement : 1^{er} grade Catégorie C

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon, sans régime indemnitaire

Pour la filière médico-sociale

Nature des fonctions :

- **1 emploi d'agent de service** au sein de l'Accueil de Jour Alzheimer Saint-Tronc
- **1 emploi d'agent de service** au sein du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Niveau de recrutement : 1^{er} grade Catégorie C

Niveau de rémunération : 1^{er} échelon, sans régime indemnitaire

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer **44 emplois non permanents à temps complet pour un accroissement saisonnier d'activité** au sein du CCAS de Marseille.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-22 à L. 332-26,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,



Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont créés, au titre de l'année 2023, 44 emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destinés à être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions prévues à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 012 Charges de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

31034
0000
01734